

AVIS DE DÉSIGNATION

Au conseil d'administration du Centre de services scolaire de Charlevoix

MEMBRE REPRÉSENTANT LA COMMUNAUTÉ

Conformément à l'annexe I de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires, les personnes résidant sur le territoire du centre de services scolaire sont invitées à soumettre leur candidature à un poste de représentant de la communauté au conseil d'administration du Centre de services scolaire de Charlevoix, connu comme la Commission scolaire de Charlevoix avant l'application du projet de loi 40.

Peut se porter candidat un représentant de la communauté domicilié sur le territoire du centre de services scolaire et possédant les qualités et conditions requises

Qui sommes-nous?

Le [Centre de services scolaire de Charlevoix](#) a pour mission d'organiser les services éducatifs au bénéfice des personnes relevant de sa compétence et de s'assurer de leur qualité, de veiller à la réussite des élèves en vue de l'atteinte d'un plus haut niveau de scolarisation et de qualification de la population et de promouvoir et de valoriser l'éducation publique sur son territoire.

Elle a également pour [mission](#) de contribuer, dans la mesure prévue par la loi, au développement social, culturel et économique de sa région. Considérant l'engagement, le dévouement, la passion, la motivation, l'effort et la persévérance témoignés au quotidien par ses dirigeants et l'ensemble de son personnel, offrir des services de qualité à l'élève pour assurer sa réussite et son bien-être demeure toujours sa plus grande priorité.

Cinq postes ouverts aux candidatures pour les représentants de la communauté

Profils recherchés

1. Une personne ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines
2. Une personne ayant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles
3. Une personne issue du milieu communautaire, sportif ou culturel
4. Une personne issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires
5. Une personne âgée de 18 à 35 ans

Modalités de mise en candidature

Une candidature est proposée au moyen d'un formulaire disponible sur notre site Internet (www.cscharlevoix.qc.ca) ou au siège du centre de services scolaire situé au :

575, boulevard de Comporté
La Malbaie (Québec) G5A 1T5

Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 8 h à midi et de 13 h à 16 h

Date limite pour poser votre candidature : 22 septembre 2020, 16 h

Conditions et qualités requises

- Avoir 18 ans accomplis
- Être citoyen canadien
- Être domicilié sur le territoire du centre de services scolaire, et ce, depuis au moins 6 mois
- Ne pas être en curatelle
- Ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la présente loi, de la Loi sur la consultation populaire (chapitre C-64.1), de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) ou de la Loi électorale (chapitre E-3.3) au cours des cinq dernières années.

Sont inéligibles

- Un membre d'un conseil d'une municipalité
- Un membre du personnel du centre de services scolaire
- Un membre de l'Assemblée nationale
- Un membre du Parlement du Canada
- Un juge d'un tribunal judiciaire
- Le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation
- Les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du Code du travail (chapitre C-27) du ministère de l'Enseignement supérieur et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère de l'Enseignement supérieur.
- Une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée (cette inéligibilité cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis)
- Toute personne qui occupe un poste de membre du conseil d'un autre centre de services scolaire ou qui est candidate à un tel poste
- Toute personne qui occupe un poste au sein de ce conseil, sauf dans le cas d'une élection lors de laquelle le poste qu'elle occupe est ouvert aux candidatures ou cesse d'exister
- Toute personne qui, à la suite d'un jugement passé en force de chose jugée, est inhabile en vertu de l'article 176 de la Loi sur l'instruction publique

Désignation des membres

La désignation des membres de la communauté à titre de membres du conseil d'administration s'effectuera au plus tard le 14 octobre 2020 par cooptation, à laquelle participeront les membres parents d'élèves et les membres qui font partie du personnel, siégeant au conseil d'administration.

Pour tout renseignement supplémentaire relatif à la présente, veuillez vous adresser à la direction générale au 418 665-3765, poste 3000.

Donné à La Malbaie, ce 1^{er} jour de septembre 2020.

Martine Vallée, directrice générale